

Dans le cadre de ses valeurs (la lutte contre la fracture numérique et celle de l'économie sociale et solidaire), Entr'Aide Informatique tient à confirmer son option fondamentale : l'aide bénévole à ses seuls adhérents, en matière d'informatique et à leur domicile essentiellement :

- Conseils à l'achat
- Première installation et démarrage
- Formations diverses (y compris collectives dans certains cas)
- Dépannages divers (dans les limites du bénévolat et des compétences des formateurs)
- Aide au choix d'un réparateur professionnel, accompagnement et suivi éventuel
- Divers (TV. GPS. Téléphones, lorsqu'ils sont liés à l'Internet etc.)

Mais donner son temps et sa passion est une chose ; avoir des frais occasionnés par cette activité, (frais qui doivent être pris en charge, pour s'assurer de la fidélité et de l'efficacité des formateurs bénévoles) en est une autre, qu'il faut aborder selon la législation et conformément à nos Statuts qui prévoient que les « adhérents-utilisateurs » participent de façon mutualisée et forfaitaire aux frais engagés par les formateurs (déplacements, parkings, péages, utilisation d'un véhicule personnel ou transports en commun etc.) et ce, quels que soient les résultats obtenus (voir le Bulletin d'adhésion)

Cette participation se traduit par le versement d'une seule somme forfaitaire par chèque à l'ordre de E.A.I., à chaque intervention à domicile, quels que soient sa durée et son niveau de technicité.

Cette somme forfaitaire et mutualisée est fonction du nombre de kilomètres Aller/Retour parcouru par le formateur, d'où le tableau suivant :

De 0 à 10 km (aller/retour)	15 €
De 11 à 20 km (aller/retour)	20 €
De 21 à 25 km (aller/retour)	25 €
De 26 à 30 km (aller/retour)	30 €
Au-delà de 30 km (aller/retour)	à voir avec le formateur

Cette somme, ainsi calculée, sera encaissée par l'Association exclusivement. L'Association, sur ses fonds propres, gèrera directement l'indemnisation des formateurs et sera calculée par l'administration de E.A.I. selon un barème interne établi par le C.A.